

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 4 NOVEMBRE 2021**

Monsieur le Président accueille et installe la nouvelle conseillère communautaire de la Commune de Fillé sur Sarthe, Madame Julie Poidvin, suite à la démission de Mme Brigitte Surut.

Madame le Maire de Roëzé sur Sarthe propose aux membres du conseil d'aller visiter le nouveau site internet de la Commune de Roëzé sur Sarthe.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du 4 novembre 2021. Il est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Emmanuel d'Aillières.

Date de Convocation  
29/10/21

L'an Deux Mille Vingt et Un

**Le 4 novembre, à 20 H 30**

à Roëzé sur Sarthe sur Sarthe.

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

Nombre de Conseillers

**Etaient présents :**

En exercice : **46**

Présents : **37**

Votants : **41**

M<sup>mes</sup> ALINE, BOURNEUF COURTABESSIS, ~~BRETON~~, CORBIN, COUET, ~~DELAHAYE~~, EL IRARI, FERRAND, GARNIER, HARDOUIN, LEBATTEUX, MENAGE, MOUSSAY, POIDVIN, QUEANT, ~~RIOLE~~, ~~ROGER~~, SCHMITT, TAUREAU.

MM. d'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, ~~COYEAUD~~, ~~DESPRES~~, FABUREL, ~~FONTAINEAU~~, GARNIER, ~~GEORGET~~, JARROSSAY, HEULIN, ~~LECERF~~, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, PIERRIEU, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

Mmes DELAHAYE, RIOLE, MM. DESPRES, FONTAINEAU, GEORGET. Mme BRETON donne pouvoir à M. d'AILLIERES, Mme ROGER à M. MAZERAT, M. COYEAUD à M. BRETON, M. LECERF à Mme COUET.

**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel d'AILLIERES.

**Etaient également présents :** Madame LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

□ **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

↳ **Administration générale / Finances**

- Budget Déchets ménagers - Virement de crédits d'un montant de 5 000 € des dépenses imprévues vers l'article « Titres annulés sur exercices antérieurs ».
- Recrutement d'un Adjoint administratif (sur un poste non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, au service Entretien des sites communautaires, pour faire face un accroissement temporaire d'activité au musée du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2021 (10h hebdomadaires maximum).
- Recrutement d'un Adjoint technique (sur un poste non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, au service Entretien des sites communautaires, pour faire face un accroissement temporaire d'activité sur le site de l'île MoulinSart le 3 octobre 2021 (3h maximum).
- Vu les nouvelles instructions budgétaires et comptables M57, M4, M41 et M49, annulation des délibérations antérieures relatives aux durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles et établissement de nouvelles durées d'amortissement.
- Admission en non-valeur sur le budget général de la liste n°5074610015 pour un montant de 351,20 €.
- Admission en créance éteinte sur le budget Assainissement non collectif d'un montant de 92,00 €.
- Admission en créance éteinte sur le budget général d'un montant de 109,62 €.
- Admission en créance éteinte sur le budget Assainissement collectif d'un montant total de 1 291,76 €.
- Admission en créance éteinte sur le budget Eau potable d'un montant total de 142,30 €.
- Admission en créance éteinte sur le budget Déchets ménagers d'un montant total de 1 950,52 €.

## **S Economie / Emploi**

- Signature d'un compromis de vente des parcelles G2232 et G2234 d'une superficie respective de 1 074 m<sup>2</sup> et 2 196 m<sup>2</sup> situées sur la ZA du Val de l'Aune sise Commune de Roëzé sur Sarthe avec M. Jérémy Mesme. Prix de vente : 13 € HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 42 510 € HT, frais d'acte en sus.
- Signature d'un compromis de vente de la parcelle ZE 127 d'une superficie de 3 302 m<sup>2</sup>, lot P du Parc d'activités des Noës à Spay, avec la SAS JD FGDGD. Prix de vente : 23,60 € HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 77 927,20 € HT, frais d'acte en sus.
- Annulation de la décision n°D36\_14\_2021 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 concernant la signature d'un compromis de vente avec la SASU VV Auto pour le lot L du parc d'activités des Noës à Spay, vu la décision de l'entreprise de ne pas donner suite à la réservation du dit lot du fait de problèmes de santé du gérant.
- Signature d'un compromis de vente de la parcelle ZE 123 d'une superficie de 2 320 m<sup>2</sup>, lot L du Parc d'activités des Noës, avec la société PRO-CHIMIE. Prix de vente : 23,60 € HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 54 752,00 € HT, frais d'acte en sus.

## **S Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Recrutement d'un Adjoint administratif (sur un poste non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, en tant qu'agent d'accueil boutique, à temps complet, pour faire face un accroissement temporaire d'activité sur le site de l'île MoulinSart du 7 au 29 octobre 2021.
- Recrutement d'un Adjoint administratif (sur un poste non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, en tant qu'agent d'accueil au Moulin Cyprien, pour faire face un accroissement temporaire d'activité sur le site de l'île MoulinSart le 3 octobre 2021 (7h30 maximum).
- Recrutement d'un Educateur des Activités Physiques et Sportives (sur un poste non permanent), 5<sup>ème</sup> échelon avec indemnité travail du dimanche et jours fériés, en tant que maître-nageur, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la piscine de La Suze sur Sarthe, du 6 au 31 décembre 2021 (10h maximum sur cette période).
- Signature d'un avenant n°2 en plus-value avec l'entreprise SNC ENGIE SOLUTIONS – INEO ATLANTIQUE (lot 13) pour la construction de l'équipement culturel et artistique comme suit : Prestations : Alimentation pour installation d'un four à céramique / Précâblage en cloison de gaines pour future sonorisation / Modification des plans électriques ad hoc. Montant : 2 885,46 € TTC.
- Signature d'un avenant n°2 à la convention avec le Département de la Sarthe pour la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique comme suit : Montant de la subvention 2021 : 29 000 €.
- Signature d'une convention de mécénat culturel – don en nature avec GERAMA coopérative ORCAB (Voivres lès le Mans) pour la mise à disposition d'un grand espace au bénéfice de l'école de musique du Val de Sarthe afin d'assurer la pratique de la chorale et l'orchestre du Vent dans les cordes, du 13 septembre 2021 au 6 juillet 2022 (34 cours).
- Recrutement d'un Educateur des Activités Physiques et Sportives (sur un poste non permanent), 5<sup>ème</sup> échelon avec indemnité pour travail dimanche et jours fériés, en tant que maître-nageur à la piscine, pour faire face un accroissement temporaire d'activité du 5 octobre au 31 décembre 2021 (16h hebdomadaires).
- Recrutement d'un Adjoint technique (sur un poste non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, en tant qu'agent d'entretien, pour faire face un accroissement temporaire d'activité à la piscine à La Suze sur Sarthe du 25 octobre au 7 novembre 2021 (24h30 hebdomadaires maximum).

## **S Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Signature d'une convention avec le SIDERM, SMAEP de la Région Mancelle, pour une prestation de relève de compteurs sur la Commune de La Suze sur Sarthe à compter du 20 septembre 2021 durant 8 semaines. Coût : 7 000 € HT.
- Modification du contrat de reprise des papiers 1.11 avec les entreprises Maine Collecte Valorisation et Norske Skog Golbey comme suit : Durée : Jusqu'au 30 septembre 2021 au lieu du 31 décembre 2022.
- Signature d'un contrat de reprise des papiers 1.11 avec les entreprises Maine Collecte Valorisation et Norske Skog Golbey à compter du 1er octobre 2021 pour une durée de 4 ans et 3 mois, reconductible 2 fois un an. Soutien financier : Prix plancher : 70 € par tonne / Prix de rachat (base avril 2021) : 85 € par tonne.

## **S Voirie / Patrimoine**

- Annulation de la décision du Président n°D753\_09\_2021 en date du 16 août 2021 sollicitant une subvention auprès du Département de la Sarthe au titre du dispositif « Aide départementale à la voirie communale – ADVC », vu l'erreur matérielle sur le montant des participations financières.
- Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Sarthe au titre du dispositif « Aide départementale à la voirie communale – ADVC ». Montant prévisionnel des dépenses : 142 526,47 € HT. Montant de la subvention sollicitée : 33 591,00 €.

❑ **Décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

**S Administration générale / Finances**

- Signature d'un contrat avec l'entreprise XITHI (72190 Saint Pavace) pour la refonte de l'infrastructure informatique de la Communauté de communes. Montants : Lot 1 (renouvellement du serveur informatique : 145 328,39 € TTC / Lot 2 (équipements informatiques) : 29 157,00 € TTC.

**S Economie / Emploi**

- Signature d'une convention d'occupation précaire de l'atelier relais n°1 d'une superficie d'environ 610 m<sup>2</sup> situé sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe avec la SAS F2M du 1<sup>er</sup> octobre 2021 jusqu'à ce que l'entreprise ait procédé à l'acquisition du local ou qu'un bail commercial soit mis en place. Loyer : 2 125 € HT/mois, TVA à 20 % en sus payable mensuellement et d'avance.

**S Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Recrutement d'un ETAPS (sur un poste permanent), maître-nageur, 3<sup>ème</sup> échelon avec régime indemnitaire, à temps complet, à compter du 14 septembre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pas pu aboutir.

- Déclaration de vacance du poste de médiateur culturel au Centre d'art de l'île MoulinSart comme suit : Grade : Assistant de conservation du patrimoine. Temps de travail : 35h annualisées. Poste à pourvoir au 10 janvier 2022.

- Déclaration de vacance du poste de maître-nageur comme suit : Grade : ETAPS. Temps de travail : 35h. Poste à pourvoir au 14 septembre 2021.

**S Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Validation de la formation d'habilitation électrique délivrée par l'organisme ICOFOR en septembre et octobre 2021 pour un coût de 980 € HT.

**S Education / Santé**

- Signature d'une convention avec la Commune de Cérans-Foulletourte pour la mise à disposition individuelle d'un agent titulaire des services Enfance / Jeunesse, à compter du 8 septembre 2021 jusqu'au 6 juillet 2022 (renouvelable 2 fois), afin d'encadrer les mercredis scolaires.

- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe (sur un poste permanent), 6<sup>ème</sup> échelon avec régime indemnitaire, 32 heures hebdomadaires à compter du 15 octobre 2021 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pas pu aboutir.

**S Voirie / Patrimoine**

- Validation de la formation permis de conduire C (poids lourds – 19 T) délivrée par l'organisme SAVARE (72230 Arnage) du 6 au 24 décembre 2021 pour un coût de 1 900 € TTC.

**OBJET : Projet de territoire – Validation des axes stratégiques et signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**

Par délibération en date du 24 juin 2021, le conseil de communauté a validé le principe de signature d'un CRTE avec l'Etat.

Pour mémoire, le CRTE est un contrat de 6 ans proposé par l'Etat pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires.

Un CRTE se décline comme suit :

II Un diagnostic de territoire réalisé à partir des documents stratégiques existants (SCoT, PCAET, Convention Territoriale Globale, PTRE, l'étude pré-opérationnelle Habitat...),

II Un projet de territoire exprimant une vision partagée et transversale du territoire : cette partie s'appuie sur le bilan de la consultation globale réalisée dans le cadre du Projet de Territoire. Les temporalités CRTE et Projet de Territoire étant différentes, il sera nécessaire, par voie d'avenant, d'actualiser le document CRTE l'année prochaine,

II Un plan d'actions recensant les projets communaux et intercommunaux à horizon 2026. Dans un premier temps et dans l'attente de la validation du Projet de Territoire, prévue en mars 2022, seules les actions les plus matures seront référencées.

Le CRTE peut s'articuler avec d'autres outils contractuels de la Région, du Département, ... et il a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'Etat et les Communes et Communauté de communes d'un même territoire.

Vu les travaux de concertation engagés dans le cadre du projet de territoire,

Le CRTE de la Communauté de communes est structuré autour des axes et objectifs du projet de territoire suivants :

II 1. Vers un territoire plus sobre et qui favorise l'autonomie : faire évoluer nos modes de vie

- 1.1. Se déplacer : faire évoluer nos modes de transport

∨ Développer les mobilités actives (vélos, trottinettes...)

∨ Développer les infrastructures de transport doux (voies vertes, chemins de randonnée)

∨ Développer les transports en commun

∨ Développer les mobilités partagées (co-voiturage, autopartage)

- 1.2. S'alimenter : faire évoluer nos manières de produire et de consommer

∨ Développer les circuits courts

∨ Encourager l'installation de productions agricoles respectueuses de l'environnement

- 1.3. Habiter

∨ Encourager la rénovation énergétique de l'habitat

∨ Favoriser l'habitat solidaire et d'urgence

∨ Tendre vers la zéro artificialisation des sols

- 1.4. Produire et consommer

∨ Favoriser l'installation des énergies renouvelables

∨ Mieux valoriser les déchets

∨ Encourager le réemploi (recycleries, objets de 2<sup>ème</sup> vie...)

II 2. Vers un territoire de coopérations démocratiques, solidaires et conviviales

- 2.1 Favoriser la culture du « faire ensemble »

∨ Favoriser le lien intergénérationnel

∨ Imaginer avec les jeunes un collectif territorial (budget et projets participatifs...)

∨ Coconstruire des projets culturels partagés (associations, habitants...)

- 2.2 Faciliter l'accès aux services publics

∨ Service public au plus près des habitants (mobile ou non)

∨ Développer des manifestations culturelles d'intérêt pluricommunal (Belle Virée, Cinéma plein air...)

II 3. Vers un territoire créatif et contributif

- 3.1 Vers une attractivité « choisie » pour contribuer au projet de territoire

∇ Favoriser l'implantation d'entreprises engagées sur le plan social et environnemental

∇ Accompagner les actifs locaux vers les emplois locaux

∇ Encourager les entreprises à être actrices du projet de territoire

- 3.2 Renforcer l'appartenance au territoire intercommunal dans la diversité communale

∇ Développer l'identité Val de Sarthe

∇ Favoriser les réseaux Agents/Elus/Communes/Communauté

Chaque année, les nouveaux projets à inscrire dans le CRTE feront l'objet d'un avenant.

Madame Aline dit que le projet de territoire a été le fruit d'un travail collectif mais que par contre, la charte de gouvernance devant contrôler et gérer ce projet de territoire n'est toujours pas écrite.

Monsieur le Président explique que nous avons pris le temps de former les élus avant l'adoption d'un projet de territoire, que la moitié des conseillers communautaires ainsi que la plupart des agents de catégories A et B de la Communauté de communes, sont venus aux séminaires des transitions sociétales. Il dit que la charte de gouvernance existe déjà dans les faits même si elle n'est pas rédigée puisque les commissions travaillent, ensuite, le bureau se réunit et le conseil de communauté valide ou non les propositions du bureau. Il ajoute qu'il convoque régulièrement la Conférence des Maires pour échanger et débattre avec les Maires et Vice-présidents. Il rappelle que les élus travaillent de façon collective et cite le groupe de projet chargé de l'animation du projet de territoire.

Il ajoute que nous avons rencontré les Communes par groupe et que les habitants ont été aussi associés à la réflexion, tout a donc été fait en concertation et contrôlé.

Madame Aline confirme mais elle répète que la charte n'est toujours pas écrite.

Monsieur le Président demande à Madame Aline de faire des propositions.

Il précise que la charte de gouvernance écrite n'apportera rien de plus car elle se voit dans son fonctionnement au quotidien, les instances communautaires fonctionnent très bien. Il dit que la charte sera adoptée en même temps que le projet de territoire mais qu'elle est déjà inscrite dans les statuts de la Communauté de communes.

Monsieur Faburel entend les propos de Madame Aline. Il explique que personne ne remet en cause la gouvernance de la Communauté de communes, ni le fonctionnement des instances communautaires et que le problème soulevé est que la charte de gouvernance devait être écrite en début de mandat et qu'à ce jour, ce n'est pas fait.

Monsieur Bergues confirme que la charte existe dans les statuts : un organe délibératif avec des représentants de chaque Commune membre en fonction de la démographie communale, des commissions force de propositions, une conférence des Maires qui contrôle les orientations retenues.

Madame Aline rappelle que la charte de gouvernance doit être liée au projet de territoire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

II Valide les axes du projet de territoire mentionnés ci-dessus.

II Autorise Monsieur le Président à signer avec l'Etat le Contrat de Relance et de Transition Ecologique ainsi que tout document relatif à ce dernier et les avenants à venir.

**OBJET : Projet de territoire – Territoire engagé transition écologique – Signature d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT)**

Le COT est un contrat signé avec l'ADEME et il est composé de deux labels (Climat-Air-Energie / Economie circulaire).

Son objectif est d'accompagner les territoires volontaires dans la transition écologique comme suit :

- Une approche transversale, décloisonnant les thématiques, pour accompagner les politiques territoriales de transition écologique (climat, air, énergie et économie circulaire, ...),

- Une démarche d'amélioration continue,
- La définition avec l'ADEME d'une trajectoire à atteindre qui se matérialise par un plan d'actions pluriannuel avec des objectifs adaptés au territoire.
- Un accompagnement des territoires volontaires pour engager ou renforcer une politique territoriale de Transition Environnementale et Energétique (TEE), quel que soit leur niveau de maturité en la matière,
- Un soutien spécifique de l'ADEME (accompagnement méthodologique).

Les thématiques et actions visées sont : la performance énergétique des bâtiments publics, de l'habitat public et/ou privé, la mobilité, les énergies alternatives décarbonées, la réduction et la valorisation des déchets, l'exemplarité de la commande publique, la sobriété dans la consommation des ressources naturelles (eau, ...).

} Durée et contenu :

- Engagement de principe au plus tard le 15 novembre 2021,
- Phase 1 : maximum 18 mois : Diagnostic / Gouvernance / Plan d'actions,
- Phase 2 : jusqu'en fin de 4<sup>ème</sup> année : Mise en œuvre du plan d'actions / Evaluation chaque année sur le déploiement du plan d'actions.

} Financement

- Aide maximum de 350 000 € (autofinancement de la Communauté de communes de l'ordre de 100 000 € minimum).
- Phase 1 : 75 000 € (part fixe) pour le financement de ressources humaines, d'études, d'animation, de communication.
- Phase 2 : 275 000 € (part variable en fonction des objectifs atteints) pour le financement de ressources humaines et du plan d'actions.

Monsieur Faburel interroge sur l'aide maximum de 350 000 € et la part d'autofinancement de la Communauté de communes.

Monsieur le Président précise que la part d'autofinancement sera d'environ 100 000 €.

Monsieur d'Aillières pense que le COT devrait être porté au niveau du Pays car il a l'ingénierie compétente alors que la Communauté de communes devra recruter un agent.

Monsieur le Président dit que ce n'est pas possible car l'ADEME contractualise avec des Communautés de communes, d'agglomération, urbaine.

Monsieur Faburel questionne sur la durée du contrat du chargé de mission.

Madame la DGS répond un an, renouvelable dans la limite de 4 ans (durée du contrat COT).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 39 voix pour et 2 abstentions :

- Π Est favorable à la mise en place d'un COT.
- Π Autorise Monsieur le Président à signer le COT avec l'ADEME ainsi que tout document relatif à ce dernier.

**OBJET : Administration générale – Commission Aménagement du territoire / Mobilités / Transition énergétique / Habitat – Election d'un membre de la Commune de Fillé sur Sarthe**

Vu la démission de Madame Brigitte Surut, conseillère municipale, membre de la commission Aménagement du territoire / Mobilités / Transition énergétique / Habitat, la Commune de Fillé sur Sarthe propose que Madame Julie Poidvin siège au sein de cette commission.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Julie Poidvin, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée membre de la commission Aménagement du territoire / Mobilités / Transition énergétique / Habitat.

**OBJET : Administration générale – Syndicat mixte pour le stationnement des gens du voyage – Election d'un délégué titulaire**

Madame Brigitte Surut siégeait en tant que membre titulaire au Syndicat mixte pour le stationnement des gens du voyage.

Vu sa démission du conseil municipal de Fillé sur Sarthe,

Il appartient au conseil de communauté d'élire un nouveau conseiller communautaire ou conseiller municipal au sein de cet organisme extérieur.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats titulaires au Syndicat mixte pour le stationnement des gens du voyage.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Julie Poidvin, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée déléguée titulaire au Syndicat mixte pour le stationnement des gens du voyage.

**OBJET : Administration générale – Mission locale – Election d'un délégué suppléant**

Madame Brigitte Surut siégeait en tant que suppléante à la Mission locale.

Vu sa démission du conseil municipal de Fillé sur Sarthe,

Il appartient au conseil de communauté d'élire un nouveau conseiller communautaire ou conseiller municipal au sein de cet organisme extérieur.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats suppléants à la Mission locale.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Véronique BOURNEUF COURTABESSIS, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée déléguée suppléante à la Mission locale.

**OBJET : Administration générale – SMAEP de la Région Mancelle – Election d'un délégué suppléant**

Madame Brigitte Surut siégeait en tant que membre suppléante au SMAEP de la Région Mancelle.

Vu sa démission du conseil municipal de Fillé sur Sarthe,

Il appartient au conseil de communauté d'élire un nouveau conseiller communautaire ou conseiller municipal au sein de cet organisme extérieur.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats suppléants au SMAEP de la Région Mancelle.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Julie Poidvin, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée déléguée suppléante au SMAEP de la Région Mancelle.

**OBJET : Finances – Education – Jeunesse – Tarifs 2022**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

} Adopter les tarifs suivants pour le service jeunesse :

- Adhésion annuelle pour l'accès aux Points jeunes et aux activités jeunesse : 5 €.
- Tarifs activités Jeunesse (Points jeunes et ex OTSC) :

	½ journée d'activité sur la CDC*	Journée d'activité sur la CDC*	Activité en dehors de la CDC ½ journée ou journée*	Journée exceptionnelle*
QF1 ≤ 900 €	1,25 €	3,70 €	7,30 €	13,00 €
QF2 > 901 €	1,45 €	4,45 €	8,75 €	26,00 €

\*Transport navette et intervenant compris

– Tarifs séjours :

Quotient	Participation des familles	Tarif séjours		
		Tarifs journée en cas d'interruption de séjours	6 jours	7 jours
QF1 ≤ 700 €	40 % du prix du séjour à charge des familles	20,00 €	120,00 €	140,00 €
701 € < QF2 ≤ 900 €	50 % du prix du séjour à charge des familles	24,50 €	147,00 €	171,50 €
901 € < QF3 ≤ 1 200 €	60 % du prix du séjour à charge des familles	29,50 €	177,00 €	206,50 €
QF4 > 1 201 €	70 % du prix du séjour à charge des familles	34,50 €	207,00 €	241,50 €

)} Appliquer le QF1 pour les assistants familiaux souhaitant proposer des activités aux jeunes dont ils ont la garde.

#### **OBJET : Finances – Jeunesse – Tarifs 2022 des prestations pour les associations et bénévoles**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2022 suivants pour les prestations réalisées par les associations et bénévoles dans le cadre des activités jeunesse :

Φ Pour les intervenants rémunérés par les associations :

- Sans diplôme : SMIC horaire brut/heure + charges patronales.
- BAFA, diplôme fédéral ou équivalent : SMIC horaire brut/heure + 1 € + charges patronales.
- Brevet d'Etat : 50 € brut/heure maximum sur présentation d'un devis + charges patronales.

Φ Pour les intervenants bénévoles :

- Sans diplôme : SMIC horaire brut/heure.
- BAFA, diplôme fédéral ou équivalent : SMIC horaire brut/heure + 1 €.
- Brevet d'Etat : 50 € brut/heure maximum.

Φ Pour le matériel : forfait de 1€ par jeune par activité (pour toute association participant aux activités jeunesse par la mise à disposition d'un intervenant et/ou par le prêt de matériel).

#### **OBJET : Finances – Education – Enfance – Tarifs 2022**

La Commission Education et Santé propose une revalorisation des tarifs ALSH de 1 % pour 2022.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2022 pour l'ALSH comme suit :

)} Prix de la semaine à 147,79 € auquel s'applique le quotient familial :

	Participation des familles	Prix unitaire	Prix unitaire -10%
QF1 ≤ 700 €	21% à charge des familles	6,21 €	5,59 €
QF2 701 < et ≤ 900 €	32% à charge des familles	9,46 €	8,51 €
QF3 901 < et ≤ 1 200 €	43% à charge des familles	12,71 €	11,44 €
QF4 > 1 201 €	54% à charge des familles	15,96 €	14,37 €

)} Les formules tarifaires en vigueur sont :

- sur toutes les périodes de vacances, les forfaits 5 jours et 4 jours,



- sur les petites vacances, le tarif journée et les forfaits 5 jours et 4 jours.

Par rapport à la configuration de certaines semaines de vacances, les forfaits sont adaptés à la durée d'ouverture sur la semaine (forfait 3 jours pour la semaine 28, du lundi 11 au mercredi 13 juillet et la semaine 35, veille de la rentrée scolaire).

II L'application d'une réduction de 10 % sur le tarif ALSH à partir du 3<sup>ème</sup> enfant et suivants d'une famille sur la même période de vacances est maintenue.

II Pour les assistants familiaux, la commission maintient l'application du QF 1 pour les enfants accueillis.

Les tarifs ALSH 2022 revalorisés sont les suivants :

	<b>Prix journée</b>	
	<b>1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>3<sup>ème</sup> enfant et +</b>
<b>QF1</b>	13,55 €	12,20 €
<b>QF2</b>	13,55 €	12,20 €
<b>QF3</b>	16,68 €	15,01 €
<b>QF4</b>	16,68 €	15,01 €

	<b>Forfait 5 jours</b>		<b>Forfait 4 jours</b>		<b>Forfait 3 jours (1)</b>	
	<b>1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>3<sup>ème</sup> enfant et +</b>	<b>1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>3<sup>ème</sup> enfant et +</b>	<b>1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>3<sup>ème</sup> enfant et +</b>
<b>QF1</b>	31,04 €	27,93 €	24,83 €	22,35 €	18,62 €	16,76 €
<b>QF2</b>	47,29 €	42,56 €	37,84 €	34,05 €	23,38 €	25,54 €
<b>QF3</b>	63,55€	57,20 €	50,84 €	45,76 €	38,13 €	34, 32 €
<b>QF4</b>	79,81 €	71,83 €	63,85 €	57,46 €	47,89 €	43,10 €

(1) Forfait 3 jours pour la semaine 28 et pour la semaine 35, veille de la rentrée scolaire après les grandes vacances et sous réserve de l'accord des Communes d'ouvrir les sites avec les capacités suffisantes.

Madame la Vice-présidente chargée de l'éducation demande si les Communes peuvent accepter l'ouverture des sites jusqu'au 31 août, veille de rentrée scolaire.

Monsieur Viot répond que ce n'est pas possible pour des raisons de nettoyage de locaux, l'ALSH utilisant les locaux scolaires.

Madame la Vice-présidente dit comprendre cet argument mais souhaiterait offrir au moins une possibilité d'accueil aux usagers.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2022 pour les mini-camps comme suit :

} Les tarifs sont ceux du forfait de la semaine auquel s'ajoutent les nuitées revalorisées de 1 %, soit 6,30 € par nuit.

} Pour la semaine 28, avec le jeudi 14 juillet férié et la fermeture des A.L.S.H. le vendredi 15 juillet, maintien d'une base mini-camp ouverte du lundi au vendredi. Les deux autres bases mini-camps seront ouvertes du lundi au mercredi.

} Application du QF1 pour les assistants familiaux souhaitant proposer des activités aux jeunes dont ils ont la garde.

Les tarifs mini-camps 2022 revalorisés sont les suivants :

<b>Mini-camps</b>					
<b>5 jours</b>		<b>4 jours- Semaine 33</b>		<b>3 jours- Semaine 28</b>	
<b>1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup></b>	<b>3<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup></b>	<b>3<sup>ème</sup> enfant et</b>	<b>1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup></b>	<b>3<sup>ème</sup> enfant et +</b>

	enfant	et +	enfant	+	enfant	
<b>QF1</b>	56,24 €	53,13 €	43,73 €	41,25 €	37,52 €	35,66 €
<b>QF2</b>	72,49 €	67,76 €	56,74 €	52,95 €	47,28 €	44,44 €
<b>QF3</b>	88,75 €	82,40 €	69,74 €	64,66 €	57,03 €	53,22 €
<b>QF4</b>	105,02 €	97,03 €	82,75 €	76,36 €	66,79 €	62,00 €

**OBJET : Finances – Budget Bâtiment d'accueil n°2 – Décision modificative n°1**

Monsieur d'Aillières interroge sur la part communale dans la taxe d'aménagement et pensait que la Communauté de communes était exonérée de celle-ci.

Monsieur le Président répond que oui si la Commune d'implantation de la construction communautaire a délibéré sur le sujet et dans ce sens. Il précise que la Commune de Spay est favorable à la restitution de la taxe d'aménagement liée à la pépinière d'entreprise implantée sur le parc d'activités des Noës.

Vu l'obligation de payer la taxe d'aménagement non prévue au budget,

Vu l'obligation de faire une écriture d'ordre pour la reprise des avances sur les travaux de la pépinière,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 détaillée ci-dessous sur le budget bâtiment d'accueil 2 :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2021	DM N°1
<b>Chapitre 022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>3 600 €</b>	<b>-3 600 €</b>
022	Dépenses imprévues	3 600 €	-3 600 €
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>10 600 €</b>	<b>-6 400 €</b>
678	Autres charges exceptionnelles	10 600 €	-6 400 €
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>36 950 €</b>	<b>+10 000 €</b>
6358	Autres droits et taxes	0 €	+10 000 €
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>BP 2021</b>	<b>DM N°1</b>
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales-dépenses</b>	<b>0 €</b>	<b>+21 500 €</b>
2313	Acompte sur travaux	0 €	+21 500 €
	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>BP 2021</b>	<b>DM N°1</b>
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales-recettes</b>	<b>0 €</b>	<b>+21 500 €</b>
238	Avances sur travaux	0 €	+21 500 €

**OBJET : Finances – Règlement budgétaire et financier**

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2021 adoptant la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et prévoyant l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF),

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la M57, la Communauté de communes doit se doter d'un RBF, dont les mentions devant figurer à ce titre sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

II Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible,

II Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,

II Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,

II Comblent les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier présenté,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet de Règlement Budgétaire et Financier annexé qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**OBJET : Finances - Culture – Remboursement de frais**

Pour clore le Festival de la Belle Virée avec les organisateurs, les Communes, ..., Monsieur le Vice-président chargé de la Culture a convié les participants à un moment convivial en septembre dernier.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser à Monsieur le Vice-président les frais engagés soit 127,19 € (achats de denrées alimentaires à Espri Restauration qui a refusé un règlement par mandat administratif).

**OBJET : Ressources Humaines – Modifications de délibérations de création de postes**

Vu la demande de la Préfecture, concernant le recrutement de divers contractuels au sein des services communautaires suite au recrutement infructueux de fonctionnaires, estimant que seul l'organe délibérant peut autoriser le recrutement de contractuels,

Vu que le bureau, par délégation du conseil de communauté, reste compétent pour fixer le niveau de rémunération des contractuels,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ajouter sur les délibérations mentionnées ci-dessous portant création de poste la mention suivante :

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

Les délibérations concernées sont les suivantes :

Π Poste d'Animateur du relais Assistantes Maternelles créé par délibération N°DE412\_05\_09\_13 du 26 septembre 2013 (temps de travail hebdomadaire 28 h).

Π Poste d'Educateur de Jeunes Enfants créé par délibération N°DE421\_06\_05\_21 du 11 mai 2021 (temps de travail hebdomadaire 35 h).

Π Poste de Responsable de l'établissement culturel et artistique créé, puis modifié par délibération N°DE412\_24\_09\_19 du 20 septembre 2019 (temps de travail hebdomadaire 35 h).

Π Un poste d'Auxiliaire de puériculture au multi-accueil « A petits pas... » de Cérans-Foulloutourte créé par délibération N° DE412\_17\_09\_19 du 26 septembre 2019 (temps de travail hebdomadaire 35 h).

**OBJET : Ressources Humaines – Cycle de l'eau - Modification de la délibération de création de poste Responsable exploitation**

Vu le recrutement d'un contractuel sur le poste de Responsable exploitation au service Cycle de l'eau,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

∫ Compléter la délibération N° DE576\_15\_12\_17 du 15 décembre 2017 créant le poste de Responsable exploitation au service Cycle de l'eau comme suit : En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

∫ Etendre les grades de recrutement pour ce poste de Technicien Territorial comme suit : grades de Technicien, de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**OBJET : Mobilités – Convention de prestation de service Mouv'n go avec les Communes d'Etival lès le Mans, Fercé sur Sarthe, Guécélard et Malicorne sur Sarthe**

Vu la loi du 24/12/2019 dite loi « LOM » qui vise à privilégier le couple intercommunalité-région dans l'exercice effectif de la compétence « Organisation des mobilités »,

Vu l'arrêté du Préfet de la Sarthe du 2 juillet 2021 valant statut de la Communauté de communes et portant transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à l'EPCI,

Vu le CGCT, et notamment l'article L5214-16-1, autorisant un EPCI à confier par convention à ses Communes membres la création ou la gestion de certains biens ou équipements relevant d'une compétence transférée,

Considérant que dans le cadre de l'évaluation par la CLECT du transfert de la compétence « Organisation des mobilités », il est apparu qu'une expérience de mise en œuvre d'un service d'autopartage, entrant dans le champ de cette compétence, menée par le « Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe », était opérationnelle sur les Communes membres de la Communauté de communes à savoir : Etival lès le Mans, Fercé sur Sarthe, Guécélard et Malicorne sur Sarthe. Certaines Communes ayant lancé cette expérimentation à la fin de l'année 2018, d'autres à compter de la fin de l'année 2019,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire liée à la Covid-19 et le confinement strict qui s'est tenu en 2020 et 2021 n'ont pas permis de valider cette expérience, ou de disposer d'un retour de celle-ci, et ainsi de statuer sur sa poursuite ou son arrêt. Aussi, la CLECT n'a pu, pour cette raison, définir de manière satisfaisante le transfert de charges à opérer, et s'est laissé la possibilité d'activer une clause de revoyure à 1 an et à 3 ans pour valider son évaluation définitive. Cette décision ayant été approuvée à l'unanimité des Communes intéressées et par le conseil communautaire,

Considérant que ce transfert entraînera la détermination d'une politique en matière d'organisation des mobilités menée par la Communauté de communes en lien avec ses partenaires, que celle-ci n'est pas définie, à ce jour.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- } A titre transitoire, pour trois exercices au plus et dans le but d'assurer la continuité des services, d'organiser dans le cadre du projet de convention présenté, l'exécution par les Communes concernées du service d'autopartage Mouv'n go (équipements et services) nouvellement transférées à l'EPCI sur délégation de cette dernière.
- } D'approuver le projet de convention d'organisation provisoire de la gestion de certains équipements et services : le Service d'Autopartage Mouv'n go.
- } D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à celle-ci.

**OBJET : Culture – Musée – Renouvellement de la convention de mise à disposition de services techniques avec la Commune de Malicorne sur Sarthe**

Vu le transfert de la compétence du Musée de la faïence et de la céramique de Malicorne sur Sarthe à la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération du 17 décembre 2015 validant la convention de mise à disposition ascendante des services techniques de la Commune de Malicorne sur Sarthe à la Communauté de communes afin de mettre en œuvre cette nouvelle compétence,

Vu les dispositions principales de la convention mentionnée ci-dessus :

- II Service concerné par la mise à disposition :
  - Service technique pour la maintenance et l'entretien du musée se traduisant par un agent à 50 % d'un temps de travail complet,
  - Espace de 300 m<sup>2</sup> dans les locaux techniques commun afin d'entreposer le matériel d'exposition du Musée.
- } Durée de la mise à disposition : Proposition du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.
- } Situation de l'agent : Il sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes. Le Maire demeure l'autorité hiérarchique.
- } Conditions d'emploi du personnel : Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de la Communauté sont établies par la Communauté.
- } Mise à disposition des biens matériels : Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Commune.

} Prise en charge financière : la mise à disposition de service de la Commune au profit de la Communauté fait l'objet d'un remboursement. Le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours). Un état annuel des frais est remis au mois de décembre chaque année.

} Dispositif de suivi et d'évaluation : création d'un comité de pilotage pour le suivi du fonctionnement, avec production d'un rapport annuel de la mise en œuvre de la convention.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, le renouvellement de cette convention de mise à disposition de service fait l'objet d'une délibération concordante de la Commune de Malicorne sur Sarthe et de la Communauté de communes.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Malicorne sur Sarthe en date du 18 octobre 2021,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler cette convention de mise à disposition de service du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026. Les autres dispositions de la convention de mise à disposition restent inchangées.

Monsieur le Président est autorisé à signer cette convention de mise à disposition de service ainsi que tout document relatif à celle-ci.

**OBJET : Ressources Humaines – Office de tourisme – Renouvellement de la convention de mise à disposition de service avec la Commune de Malicorne sur Sarthe**

Vu le transfert de la compétence « Promotion du tourisme par la création d'offices de tourisme » à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du 15 décembre 2016 validant la convention de mise à disposition ascendante entre la Commune de Malicorne sur Sarthe à la Communauté de communes afin de mettre en œuvre cette nouvelle compétence,

Vu les dispositions principales de la convention mentionnée ci-dessus :

II Service concerné par la mise à disposition :

- Office de tourisme : accueil, information, conseil, promotion. Un agent fonctionnaire de catégorie B est mis à disposition à titre obligatoire
- Locaux mis à disposition :
  - ✓ Un espace d'embarcation au port.
  - ✓ Le rez-de-chaussée du Moulin à Couleurs, situé Place Desautels, pour servir de stockage des canoës pendant la saison touristique, d'environ 50 m<sup>2</sup>.
  - ✓ Une alimentation électrique en 220 Volts, depuis le Moulin à Couleurs afin d'alimenter le cabanon bois à l'espace nautique.
  - ✓ Une remorque à bateaux, de marque P.A.M, type B2002, immatriculée 5432 WC 72, non dédiée à 100% à l'activité Tourisme. L'utilisation de cette remorque sera soumise à une demande préalable aux services administratifs de la Commune. Les éventuelles dégradations survenues pendant l'utilisation seront à la charge de l'utilisateur.  
Le preneur sera obligatoirement détenteur du permis de conduire requis pour la conduite de cet engin, la Commune décline toutes responsabilités en cas d'accident et de non-respect de cette préconisation.
  - ✓ Un espace d'environ de 116 m<sup>2</sup> dans les locaux techniques de la Commune, situés 36 Rue Bernard Palissy, afin d'hiverner le matériel, (bateaux, pédalos, canoës).  
Les services techniques de la Commune seront avertis avant chaque mouvement de matériel afin de faciliter les accès.

II Situation de l'agent : Il sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes. Le Maire demeure l'autorité hiérarchique.

II Conditions d'emploi du personnel : Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de la Communauté sont établies par la Communauté.

II Mise à disposition des biens matériels : Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis (si besoin) par la Commune. La convention détaillera les biens mis à disposition.

} Prise en charge financière : la mise à disposition de service de la Commune au profit de la Communauté fait l'objet d'un remboursement. Le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours). Un état annuel des frais est remis au mois de décembre chaque année.

II Dispositif de suivi et d'évaluation : création d'un comité de pilotage pour le suivi du fonctionnement, avec production d'un rapport annuel de la mise en œuvre de la convention.

II Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, le renouvellement de cette convention de mise à disposition de service fait l'objet d'une délibération concordante de la Commune de Malicorne sur Sarthe et de la Communauté de communes.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Malicorne sur Sarthe en date du 18 octobre 2021,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler cette convention de mise à disposition de service du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026. Les autres dispositions de la convention de mise à disposition restent inchangées.

Monsieur le Président est autorisé à signer cette convention de mise à disposition de service ainsi que tout document relatif à celle-ci.

**OBJET : Ateliers relais ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe - Proposition de vente de l'atelier n°2 à l'entreprise l'Atelier du circuit**

L'entreprise l'Atelier du circuit, gérée par Monsieur Mickaël Haudebourg, est locataire d'un atelier relais de 610 m<sup>2</sup> (comprenant 100 m<sup>2</sup> de bureaux, sanitaires et un atelier de 500 m<sup>2</sup>) sur la ZA du Val de l'Aune de Roëzé sur Sarthe depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

L'entreprise a émis le souhait de procéder à l'acquisition du local.

Après négociation, le prix de vente proposé et accepté par l'entreprise est de 445 000 € HT, frais d'actes en sus.

Vu l'avis des Domaines en date du 25/08/2021,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la vente de l'atelier n°2 d'une superficie de 610 m<sup>2</sup>, situé ZA du Val de l'Aune sur la Commune de Roëzé sur Sarthe à Monsieur Mickaël Haudebourg (ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer) au prix de 445 000 € HT, frais d'actes et taxe foncière en sus.

**OBJET : Petite enfance – Multi accueil - Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF**

Le service du multi-accueil (établissements d'accueil du jeune enfant : Valanou La Suze sur Sarthe et A petits pas Cérans-Foulletourte) de la Communauté de communes est financé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par le biais du versement d'une Prestation de Service Unique (P.S.U.) dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financements.

Cette convention arrive à terme et doit être renouvelée pour la période 2022/2025 selon les modalités principales suivantes :

II Respecter la politique de la CNAF en matière d'accueil de jeunes enfants.

II Prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil du jeune enfant dans la limite du prix plafond fixé par la CAF, déduction faite des participations familles. Possibilité d'un bonus inclusion pour l'accueil d'enfant porteur de handicap.

II Le montant de la PSU versé pourra varier également en fonction : des heures facturées sur l'année N-1 / du maintien ou non de l'écart entre les heures facturées et les heures réalisées.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financements pour la prestation de service PSU du service

multi accueil avec la CAF pour la période 2022/2025 ainsi que tout document relatif à cette convention.

#### → Informations :

- Monsieur le Président informe le conseil des suites de la démarche « Projet de territoire ».
  - ∇ Rencontre des entreprises par secteur : 16, 22, 23 novembre 2021 (une date en attente pour le secteur de La Suze/Roëzé/Fercé).
  - ∇ Rencontre des Communes par secteur : 9, 10, 15 et 17 novembre 2021.
  - ∇ Organisation d'un groupe Projet de Territoire élargi (VP et techniciens concernés) avec le CEREMA – Thématique des mobilités : retour d'expériences transport solidaire et auto-stop de proximité. 24/11/2021.
  - ∇ Causeries autour du sujet « Pourquoi les transitions n'avancent-elles pas plus vite ? » animées par Bernard LEMOULT, auprès des habitants : 15/11/21 à Cérans-Foulletourte, 24/11/21 à Etival. Deux secteurs en attente de date : Spay – Guécélard – Parigné – Fillé / La Suze – Roëzé - Fercé.
  - ∇ Causerie sur le même format que les habitants en direction des agents communaux et communautaires volontaires. En attente de la confirmation d'une date.

- Madame la Vice-présidente chargée de l'éducation et de la santé communique pour l'année 2022 les dates des A.L.S.H :

∇ Vacances d'hiver : du lundi 07/02 au vendredi 18/02 : Sites ALSH ouverts : Louplande : 2 semaines- 3-11 ans ; La Suze sur Sarthe : 2 semaines-3-11 ans ; Spay : 2 semaines- 6-11ans ; Guécélard : 2 semaines – 3-11 ans ; Cérans-Foulletourte : 2 semaines – 3-11 ans.

∇ Vacances de printemps : du lundi 11/04 au vendredi 22/04 : Sites ALSH ouverts : Louplande : 2 semaines – 3-11 ans ; Roëzé sur Sarthe : 2 semaines – 3-11 ans ; Spay : 2 semaines – 6-11 ans ; Guécélard : 2 semaines – 3-11 ans ; Cérans-Foulletourte : 2 semaines – 3-11 ans.

∇ Vacances de juillet : du vendredi 08/07 au vendredi 29/07 : Sites ouverts : Louplande – 3-11 ans ; Spay – 6-11 ans ; Guécélard – 3-11 ans ; Cérans-Foulletourte – 3-11 ans ; Malicorne sur Sarthe -3-11 ans ; La Suze sur Sarthe -3-11 ans. Le jeudi 14 juillet et le vendredi 15 juillet, les sites ALSH sont fermés.

∇ Vacances d'août : du lundi 01/08 au vendredi 26/08 : Site ouvert : Roëzé sur Sarthe – 3-11 ans.

∇ Vacances d'août : du mardi 16/08 au vendredi 26/08 : Sites ouverts : Louplande - 3-11 ans ; Spay – 6-11 ans ; Guécélard – 3-11 ans. L'ouverture du lundi 29 août au mercredi 31 août n'est pas confirmée pour le moment.

∇ Vacances d'automne : du lundi 24/10 au vendredi 04/11 (période de vacances non confirmée par le ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports) : Sites ouverts : Louplande - 3-11 ans ; La Suze sur Sarthe - 3-11 ans ; Spay - 6-11 ans ; Guécélard - 3-11 ans ; Céran- Foulletourte - 3-11 ans.

∇ Vacances de Noël : du lundi 19/12 au vendredi 23/12 : Site ouvert : Louplande 3-11 ans.

- Monsieur le Vice-président chargé des ressources humaines informe les élus des mouvements de personnel connus à ce jour :

Π Arrivées : 04/10/2021 : Jessica BŒUF, Assistante administrative RH (stagiaire), 12/10/2021 : Angélique FERRAND, Assistante administrative du Pôle Education.

Π Départs : 30/09/2021 : Caroline TRONCHET, Agent d'accueil centre de vaccination (fin de contrat temporaire suite à la fermeture du centre) / 30/09/2021 : Angélique NOEL, Agent ménage centre de vaccination (fin de contrat temporaire suite à la fermeture du centre) / 11/10/2021 : Alexandre BESNARD, Responsable Déchets Ménagers (fin de contrat).

Madame Aline souhaite prendre la parole. Elle interroge sur l'audit de la piscine.

Monsieur le Président répond que l'audit avance et que le diagnostic sera présenté au comité de pilotage le 15 novembre 2021.

Madame la DGS répond que l'audit est prévu jusqu'en mars 2022.

Madame Aline souhaite que l'intégralité de l'audit soit présenté aux élus.

- Dates à retenir :

2021	Bureau	Conseil	Autres
Décembre		9	Saint Jean du Bois

  

2022	Bureau	Conseil	Autre
------	--------	---------	-------

<b>Janvier</b>	13		20 vœux communautaires Fercé sur Sarthe
<b>Février</b>	3 (DOB)	17 (DOB)	
<b>Mars</b>	3 (projet territoire) / 31 (BP)	17 (projet de territoire)	
<b>Avril</b>		14 (BP)	
<b>Mai</b>	5 / 31	19	
<b>Juin</b>	9	23	
<b>Juillet</b>	7		



L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	<b>Signature</b>		<b>Signature</b>
MENAGE Edith		BOURNEUF-COUTABESSIS Véronique	
MOUSSAY Elisabeth		CHALUMEAU Jacky	
PIERRIEAU Roger		<del>FONTAINEAU Hervé</del>	
RICHARD Patrick		<del>GEORGET Wilfried</del>	
<del>RIOLE Valérie</del>		LEPROUX Joël	
<del>DESPRES Mickaël</del>		GARNIER François	
PAVARD Michel		LERUEZ Jean-Baptiste	
CORBIN Bruno		SCHMITT Fabienne	
FRANCO Emmanuel		TAUREAU Catherine	
QUEANT Marie-Paule		BOISARD Jean-Paul	
BERGUES Philippe		BOURMAULT Luc	
FABUREL Luc-Marie		AVIGNON Jean-Yves	
POIDVIN Julie		HARDOUIN Katia	
CORBIN Nathalie		JARROSSAY Loïc	
EL IRARI Souad		LEBATTEUX Karine	
HEULIN Yannick		D'AILLIERES Emmanuel	
PANETIER Thierry		ALINE Maïthé	
VIOT Alain		BRETON Pascal	
GARNIER Claudette		<del>BRETON Sabrina</del>	
TELLIER Noël		<del>COYEAUD Jean-Marc</del>	
FERRAND Véronique		<del>DELAHAYE Delphine</del>	
MAZERAT Xavier		COUET Martine	
<del>ROGER Carole</del>		<del>LECERF Fabien</del>	